



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et
de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la
recherche

Bureau des formations de l'enseignement supérieur
Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Suivi par : Jean-François GONDARD
Tél : 01 49 55 42 72 - **Fax** : 01 49 55 50 68
N° NOR : AGRE1107576N

NOTE DE SERVICE
DGER/SDESR/N2011-2037

Date: 24 mars 2011

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la
ruralité et de l'aménagement du territoire

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Services régionaux de la formation
et du développement

Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'établissements publics
locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et
des lycées Galilée de Gennevilliers et Pierre-Gilles de Gennes de
Paris du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la
vie associative

Date de mise en application : Immédiate

Annule et remplace :
NS DGER/SDESR/N2010-2027 du 15 Mars 2010

Nombre d'annexe : 1

Objet : Modalités de recrutement en classes préparatoires post BTSa-BTS-DUT et en classes ATS
(Adaptation technicien supérieur) BIO pour la rentrée scolaire 2011.

Bases juridiques :

- Décret n°94-1014 du 23 novembre 1994 relatif à l'extension aux classes préparatoires aux écoles relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche de certaines dispositions du titre II de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.
- Décret n°94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées.
- Arrêté du 26 avril 1995 modifié fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Résumé : La présente note de service fixe les modalités de recrutement en classes préparatoires aux concours C d'admission aux écoles nationales supérieures d'agronomie et vétérinaires ainsi qu'au concours d'admission à l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles et aux Ecoles nationales supérieures d'architecture et du paysage de Bordeaux et de Lille pour la rentrée scolaire 2011.

Mots-clés : classes préparatoires, concours C

Destinataires

Pour exécution :

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
Service régional de la formation et du développement
(SRFD)
Mesdames et Messieurs les Proviseurs
d'établissements publics locaux d'enseignement et de
formation professionnelle agricoles et des lycées
Galilée de Gennevilliers et Pierre-Gilles de Gennes de
Paris du ministère de l'éducation nationale, de la
jeunesse et de la vie associative

Pour information :

Administration centrale
Conseil général du CGAAER
Inspection de l'enseignement agricole
Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M.
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur
Organisations représentées au CNEA

Cette note a pour objet de préciser les modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'admission.

1 – LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'UNE CLASSE PREPARATOIRE

1.1. Liste des établissements disposant d'une classe préparatoire aux concours C (classe post BTS-BTS-DUT ou classe ATS BIO):

<p>LEGTA RODEZ LA ROQUE route d'Espalion BP 3355 12033 RODEZ CEDEX 09 TEL : 05 65 77 75 00 Site Internet : http://www.legta.laroque.educagri.fr</p>	<p>LEGTPA BORDEAUX BLANQUEFORT 84, av. du général de Gaulle BP 113 33294 BLANQUEFORT CEDEX TEL : 05 56 35 56 35 Site Internet : http://formagri33.com</p>
<p>LEGTA DIJON QUETIGNY 21, bd Olivier de Serres BP 42 21801 QUETIGNY TEL. : 03 80 71 80 00 Site Internet : http://www.eplea-quetigny.educagri.fr</p>	<p>LEGTA de l'HERAULT Frédéric Bazille-Agropolis Campus Agropolis International 3224, route de Mende 34093 MONTPELLIER CEDEX 5 TEL : 04 67 63 89 89 Site Internet : http://epl.agropolis.fr/lycee_agropolis</p>
<p>LEGTPA BESANCON 2, rue des Chanets 25410 DANNEMARIE SUR CRETE TEL : 03 81 58 61 41 Site Internet : http://granville.free.fr</p>	<p>LEGTA RENNES LE RHEU 55, avenue de la Bouvardière BP 55124 35651 LE RHEU CEDEX TEL : 02 99 29 73 45 Site Internet : http://www.theodore-monod.educagri.fr</p>
<p>LEGTA BOURG LES VALENCE Le Valentin 26500 BOURG LES VALENCE TEL : 04 75 83 33 55 Site Internet : http://www.valentin.educagri.fr</p>	<p>LEGTPA CLERMONT FERRAND MARMILHAT BP 116 MARMILHAT 63370 LEMPDES TEL : 04 73 83 72 50 Site Internet : http://www.marmilhat.educagri.fr</p>
<p>LEGTA TOULOUSE 2, route de Narbonne BP 72647 31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX TEL : 05 61 00 30 70 Site Internet : http://www.citesciencesvertes.fr</p>	<p>LEGTA AMIENS LE PARACLET 80440 COTTENCHY TEL : 03 22 35 30 00 Site Internet : http://www.leparacletamiens.fr</p>
<p>Lycée Galilée 79, avenue Chandon 92230 GENNEVILLIERS TEL : 01 47 33 30 20 Site Internet : http://www.lyc-genevilliers.ac-versailles.fr</p>	<p>Lycée Pierre-Gilles de Gennes-ENCPB 11, rue de Pirandello 75013 PARIS TEL : 01 44 08 06 50 Site Internet : http://www.encpb.org</p>

1.2. Etablissement disposant d'une classe préparatoire au concours d'admission aux Ecoles nationales supérieures du paysage :

LEGTA ANTIBES
 BP 89
 06602 ANTIBES CEDEX
 TEL : 04 92 91 44 44
 Site Internet :
<http://www.vertdazur.educagri.fr>

2 – ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

2.1. Diplômes donnant accès aux classes préparatoires

2.1.1. Classes préparatoires aux concours C

La liste des diplômes permettant d'accéder aux classes préparatoires aux concours C (classes post BTSA-BTS-DUT et classes ATS BIO) est établie par l'arrêté du 30 juin 1999 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires relevant du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Elle mentionne :

- le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) dans toutes les options ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS) dans les options suivantes :
 - . agroéquipement ;
 - . analyses biologiques ;
 - . bioanalyses et contrôles (ex biochimiste) ;
 - . biotechnologie ;
 - . chimiste ;
 - . contrôle industriel et régulation automatique ;
 - . diététique ;
 - . hygiène, propreté, environnement ;
 - . industries céréalières ;
 - . informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques (ex informatique industrielle) ;
 - . maintenance industrielle ;
 - . mécanique et automatismes industriels ;
 - . métiers de l'eau ;
 - . qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries ;
 - . techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) dans les spécialités suivantes :
 - . chimie ;
 - . génie biologique (ex biologie appliquée) ;
 - . génie chimique, génie des procédés (ex génie chimique) ;
 - . génie thermique et énergie ;
 - . hygiène, sécurité, environnement ;
 - . mesures physiques.
- le diplôme de technicien supérieur de la mer, délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers.

Les chefs d'établissement veilleront à informer les candidats puis les étudiants des listes des diplômes requis pour se présenter aux différents concours.

Les options de BTS/BTSA et les spécialités de DUT qui autorisent à s'inscrire aux concours C figurent dans la notice annuelle de ces trois concours.

2.1.2. Classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage

L'accès à la classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage est ouvert aux candidats diplômables à bac + 2 ou qui auront comptabilisé 120 crédits européens (ECTS) en juin 2011 et aux candidats diplômés à bac + 2 et plus ou ayant validé au moins 120 crédits européens (ECTS).

2.2. Dossier d'inscription

Un candidat n'établira qu'un seul dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire mentionné au paragraphe 1.

2.2.1. Inscriptions en classes préparatoires aux concours C

Pour les classes préparatoires aux concours C (classes post BTSA-BTS-DUT et classes ATS BIO), les dossiers d'inscription seront remis aux candidats par l'établissement abritant la classe préparatoire demandée en premier vœu, **à partir du 1^{er} avril 2011**. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Les candidats en classes préparatoires aux concours C peuvent sélectionner 4 établissements au maximum **en précisant l'ordre de leurs vœux**.

2.2.2. Inscriptions en classe préparatoire au concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage

Pour la classe préparatoire au concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures du paysage, les dossiers d'inscription seront remis aux candidats par le LEGTA d'Antibes **à partir du 1^{er} avril 2011**. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

2.2.3. Inscriptions simultanées dans les différents types de classes préparatoires

Les candidats postulant simultanément en classe préparatoire aux concours C et en classe préparatoire aux écoles supérieures du paysage devront obligatoirement constituer un dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire et **annoncer clairement leur choix prioritaire (case à cocher en page 1 du dossier)**.

2.3. Composition des dossiers de demande d'admission

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter :

- le dossier d'inscription remis au candidat ;
- le dossier scolaire du candidat comprenant :
 - . la photocopie des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;
 - . la photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;
 - . la photocopie des relevés complets des notes et des appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT), ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe. Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et les appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3^{ème} trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération. En cas de redoublement de classe, le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.
- deux enveloppes autocollantes, format 23x17, affranchies à l'adresse du candidat (voir consignes du dossier) ;
- une enveloppe format 23x32 affranchie à l'adresse du candidat (voir consignes du dossier).

Les candidats postulant en classe préparatoire aux écoles nationales supérieures du paysage devront joindre, en outre, un dossier de 15 pages maximum, comprenant un C.V., une lettre de motivation, des productions du candidat en relation avec ses capacités plastiques et créatrices et un texte relatif à son parcours.

Les candidats déjà titulaires du BTSA, d'un BTS dans les options exigées ou d'un DUT dans les spécialités exigées devront joindre, en outre, une photocopie de la feuille de notes obtenues à l'examen.

Les candidats n'ont à acquitter aucun frais d'inscription.

Le dossier de demande d'admission complet devra parvenir dans l'établissement mentionné en premier vœu **avant le 31 mai 2011**.

2.4. Calcul des points

Le calcul des points relatif à l'évaluation s'effectue sur trois critères :

- appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;
- résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;
- avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

S'agissant de la classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage, le dossier spécifique est pris en compte comme quatrième critère.

Le calcul des points est arrêté par la Commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier vœu.

3. ACHEMINEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION

Les caractéristiques des dossiers seront saisies et validées par les lycées demandés en premier vœu dans l'application AGRION selon des modalités explicitées dans le guide d'utilisation qui sera adressé aux établissements.

Le pré-recrutement, c'est-à-dire le choix par l'établissement d'admettre les candidats ayant un dossier recevable sur leur premier vœu (cotation supérieure au seuil d'admission) jusqu'à concurrence de leur capacité d'accueil, sera enregistré sur AGRION par les établissements **du 10 au 16 juin 2011**.

La Commission nationale, qui se réunira **le 23 juin 2011**, **validera le pré-recrutement et examinera les autres dossiers recevables**. Elle établira une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

4. DÉCISIONS D'ADMISSION

A la suite de la réunion de la Commission nationale d'admission, les listes des candidats seront prévenues par courrier personnalisé de la suite donnée à leur candidature **à partir du 24 juin 2011**. A compter de cette même date, les établissements auront accès aux résultats sur le site AGRION.

La Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Marion ZALAY

**PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES
PRÉPARATOIRES POST BTS-A-BTS-DUT ET DES CLASSES ATS BIO :**

Monsieur Marcel Chevalier, IGGREF

AgroSup Dijon

BP 87999

26, boulevard du docteur Petitjean

21079 DIJON CEDEX

2011

Calendrier des opérations	
Retrait des dossiers dans l'établissement de premier vœu	à partir du 1^{er} avril 2011
Date limite de dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu :	31 mai 2011
Instruction des dossiers par les établissements	jusqu'au 7 juin 2011
Phase de pré-recrutement	du 10 au 16 juin 2011
Réunion de la Commission nationale d'admission	23 juin 2011
Information des candidats sur les décisions de la commission	à partir du 24 juin 2011
Gestion des listes d'attente	après le 1^{er} juillet 2011
Confirmation d'inscription	avant le 12 juillet 2011 (délai strict)